

Arrondissement d'ISTRES



MAIRIE

13740 LE ROVE

Le Rove, le 18 avril 2019

LE MAIRE

AUX HABITANTS  
DE LA CALANQUE DE NIOLON  
13740 LE ROVE

N/réf : GR/MHC/TC/039926

**Objet : Travaux d'assainissement / Niolon**

Madame, Monsieur,

Comme vous avez pu le constater, des travaux importants se déroulent en ce moment dans la calanque de Niolon. Ces travaux qui sont de la compétence métropolitaine (Direction Eau et Assainissement) ont été confiés à la société SOGEA. Ils consistent à supprimer la station d'épuration (qui n'est plus aux normes) située dans la calanque de Niolon à l'intérieur du centre UCPA et à transférer les effluents des calanques de La Vesse et de Niolon jusqu'au village, pour graviter in-fine jusqu'à la station d'épuration de Marseille. Les travaux ont commencé par le chemin de la bergerie dans le courant du mois de mars et se poursuivent actuellement sur Niolon. Au total, ce sont 4 000 m de tranchée, 14 000 m de tuyaux posés, 4 500 m<sup>3</sup> de terrassement, 5 Postes de relevage pour 230 m de dénivelé.

Ces travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement sont faits dans l'intérêt des calanquais (comme ce fut le cas - fin 2017/début 2018 - lors du renouvellement des canalisations d'eau potable et des branchements AEP 2017 - chemin du port, impasse des sardaches, chemin de la Pergola).

A noter également que ces travaux permettent l'enfouissement de fourreaux pour le raccordement de la fibre optique aux calanques de la Vesse et de Niolon.

**Les contraintes techniques, calendaires et environnementales sont nombreuses. Le chantier est complexe et nécessite, en raison de la configuration de la calanque, la mise en place de mesures inévitables comme l'interdiction totale ou partielle de la circulation, et l'interdiction de stationnement, selon les secteurs d'intervention.**

En contact permanent avec les responsables du chantier, j'ai demandé à ce que toutes les mesures possibles soient mises en œuvre afin de réduire au maximum les nuisances et les désagréments pour les riverains, et pour les activités des établissements situés dans la calanque (Centre UCPA et commerces). Ces mesures ont été prises en concertation avec le Président du CIQ de NIOLON et le directeur de l'UCPA.

Les travaux qui ont démarré du Port de Niolon, puis au chemin de la Pergola et au chemin du Port, sont actuellement au niveau de la gare de Niolon.

**Ils vont se poursuivent en trois phases :**

**Phase 1 : du 23 avril au 3 mai au niveau du premier virage en « S » dans le sens de la montée.**

- ➡ Pendant cette période, l'accès à la calanque sera impossible pendant les horaires de chantier : 7h30-12h et 13h15-17h.
- ➡ La route sera barrée au niveau du parking haut où les véhicules devront stationner.
- ➡ Les livraisons devront être effectuées en dehors de ces horaires.
- ➡ L'arrêt du bus (Ligne C7 – navette Le Rove/Marseille) se fera :
  - à la gare :
    - Avant 7h30
    - Entre 12h et 13h15
    - Après 17h
  - Sur le parking haut :
    - Pendant les horaires du chantier
- ➡ Le ramassage scolaire s'effectuera à 8h au parking haut, le dépôt à 17h à l'endroit habituel.

**Phase 2 : du 6 mai au 17 mai au niveau du dernier virage en « S » dans le sens de la montée.**

- ➡ Pendant cette période, l'accès à la calanque sera difficile (route Barrée mais filtrant).
- ➡ Horaires de chantier : 7h30-12h et 13h-17h30.
- ➡ La route sera barrée au niveau du parking haut où les véhicules devront stationner.
- ➡ Les livraisons devront être effectuées en dehors de ces horaires, ou à concentrer de 9h à 10h.
- ➡ L'arrêt du bus (Ligne C7 – navette Le Rove/Marseille) se fera, normalement, à la gare.
- ➡ Le ramassage scolaire s'effectuera normalement

**Phase 3 : du 20 mai au 15 juin, après le dernier virage jusqu'au château d'eau.**

- ➡ Pendant cette période, l'accès à la calanque ne sera pas bloqué. Une circulation alternée sera mise en place.
- ➡ Horaires de chantier : 7h30-12h et 13h-16h30.
- ➡ Les livraisons pourront s'effectuer normalement
- ➡ L'arrêt du bus (Ligne C7 – navette Le Rove/Marseille) se fera, normalement, à la gare.
- ➡ Le ramassage scolaire s'effectuera normalement

Pour rappel, la collecte des ordures ménagères s'effectue les lundi, mercredi et vendredi avant 6h, puis en renfort le lundi entre 7h30 et 8h (conteneurs La Pergola et L'auberge du Mérou), jusqu'à mi-mai. Pour information, à partir de mi-mai, la collecte s'effectuera quotidiennement.

**Je suis conscient des gênes ponctuelles occasionnées mais ces travaux, qui ont un coût élevé, sont indispensables. Il s'agit, vous l'aurez compris, de travaux très importants et nécessaires pour l'amélioration des équipements de la calanque et l'intérêt de tous les habitants de Niolon.**

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pendant la durée des travaux en respectant les consignes précitées.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir mes sentiments dévoués.

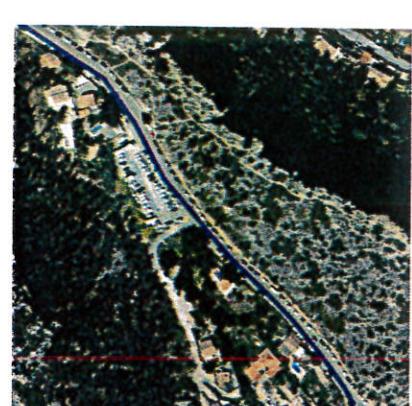
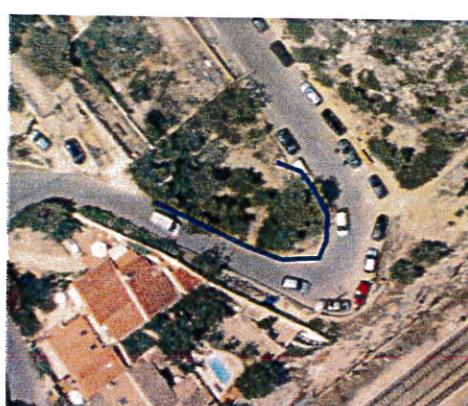
**Georges ROSSO**  
**Maire du Rove**  
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
Chevalier de la Légion d'Honneur



**PHASE 1**

**PHASE 2**

**PHASE 3**



**PJ : ARRETE DU MAIRE N°A2019-28**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
*Ville du ROVE*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

N°A 2019-28

**Objet :** SOGEA - Raccordement eaux usées NIOLON – fermeture de voies.

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
  - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
  - **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
  - **VU** la demande formulée le 29/03/2019 par SOGEA Provence,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules en agglomération, calanque de NIOLON, compte tenu de la nature des travaux à réaliser, et ce afin d'assurer la sécurité et le bon ordre durant les différentes opérations sur la période du **02/04/2019 au 15/03/2020 inclus.**

### A R R E T O N S

**Article 1er.** Autorisons l'entreprise SOGEA à effectuer les travaux de raccordement sur le réseau d'eaux usées aux dates précitées et conformément à la demande du 29/03/2019 et à **fermer les voies à la circulation dans la calanque de NIOLON** en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 2.** La signalisation nécessaire sera mise en place par le prestataire du service, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté, à partir du **02/04/2019 de 07h00 à 18h00**.

- **Le stationnement est interdit, en agglomération, dans NIOLON, de jour comme de nuit, chemin de la Pergola, Chemin du Port, et CD 48.**
- **La circulation des Véhicules est interdite sur les voies précitées de 07h00 à 18h00.**
- **Les livraisons « sur place » ne pourront s'effectuer qu'en dehors des horaires de travaux.**

**Les riverains situés en amont des travaux devront être avisés au moins 24h à l'avance par la société et prendre leur disposition pour ne pas se retrouver bloqué après 07h00 le matin.**

**Article 3.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4.**

Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière.

**Article 5.**

Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 29 mars 2019

**Georges ROSSO**  
**Maire du ROVE**

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

